



5, Boulevard Clémenceau - 18000 BOURGES  
Tél : 02.48.65.36.25  
Fax : 02.48.65.50.27  
Port : 06 87 26 05 35  
Email : [cgt.ul.bourges@wanadoo.fr](mailto:cgt.ul.bourges@wanadoo.fr)  
Site : <http://www.ud18.cgt.fr>

Communiqué  
de l'Union Locale des  
Syndicats CGT de Bourges

**Le Ministre du Travail annule la décision de l'Inspecteur du travail du Cher, qui avait autorisé le licenciement de Claude VENARD, déléguée du personnel CGT dans le magasin Leader Price St Doulichard !**

Le 02 octobre 2007, la médecine du Travail prononçait l'inaptitude totale et définitive de Melle VENARD, à tous postes de travail dans le magasin de St Doulichard, mais apte à un reclassement dans un autre magasin du groupe.

Cette inaptitude faisait suite à de multiples pressions psychologiques qu'avait du endurer Claude, depuis plusieurs mois, dans l'exercice de son contrat de travail et dès l'annonce de sa candidature aux élections professionnelles.

Cette situation avait eu pour conséquence une dégradation de l'état de santé de Claude.

Une première autorisation administrative avait été refusée par l'inspection du Travail le 26 novembre 2007 au motif qu'il ne pouvait être considéré que l'obligation de recherche de reclassement ait été satisfaite au sein de l'entreprise.

La société Leader Price ne désarmait pourtant pas et présentait une seconde demande que l'Inspecteur du Travail du Cher accordait cette fois ci, le 22 février 2008.

Claude était donc licenciée le 28 février 2008.

Claude et l'Union Locale CGT de Bourges adressaient au Ministre du Travail, le 05 mars 2008, un recours hiérarchique contre la décision de l'Inspecteur du Travail.

**Le Ministre du Travail vient donc de décider au regard de l'enquête administrative, effectuée par la Direction Régionale du Travail, d'annuler**

**la décision de l'Inspecteur du Travail du Cher et de refuser le licenciement de Claude, aux motifs suivants :**

- **Incompétence territoriale de l'Inspecteur du Travail** (*le siège de la société se trouvant dans la Sarthe, l'Inspection de ce département aurait du être saisi de la demande.*)
- **L'employeur n'a pas satisfait à l'obligation légale de recherche de reclassement au sein du Groupe CASINO.** (*Leader Price Val de Loire a pour associés la société Holding Leader Price Internationale et la société Leader Price Francilienne. Que le groupe Casino détient 75% du capital de la holding et que par conséquence, Leader Price Val de Loire fait partie du Groupe Casino.*)

Claude a immédiatement adressé un courrier à son employeur pour lui réclamer les salaires dus depuis son licenciement et l'interroger sur ses intentions à son égard.

La décision du Ministre du Travail conforte Claude et la Cgt, du bien fondé du recours hiérarchique qu'ils avaient effectué, mais également de l'analyse qui était la leur, sur le périmètre sur lequel devait porter l'obligation légale de reclassement.

**L'Union Locale des syndicats CGT se félicite donc de cette dernière décision et entend bien continuer la lutte aux cotés de Claude, pour que ses droits soient reconnus.**

Pour l'Union Locale  
des Syndicats CGT de Bourges,  
Le Secrétaire Général

Michel CHARTON